	Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1re L	AL 2e/3e/4e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Directi	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	IC	EC	MC	AC	Statuts	Règl. org.
	Conseil d'administration (CA)																																	
1	Organe suprême de la SIHF et surveillance de la Direction Représente la SIHF vers l'extérieur Prise de décision dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi, des Statuts ou des règlements																		D														29.1	
2	Définition de la stratégie et des moyens généraux pour atteindre les objectifs stratégiques																		D			P											29.2	
3	Haute direction de la SIHF et promulgation des directives requises																		D														29.3	
4	Exécution des décisions de l'AG																		D														29.3	
5	Admission de membres de la SIHF																		D			P											29.3	
6	Election du Conseil d'administration et de la direction opérationnelle de succursales de la SIHF																		D			P											29.3	
7	Définition de l'organisation et édiction d'un règlement d'organisation ou d'autres règlements qui ne sont pas expressément du ressort d'un autre organe																		D			P											29.3	
8	Ediction d'un règlement financier		P																D			P											29.3	
9	Conception de la comptabilité, du contrôle financier, de la planification financière et de la gestion du risque		C																D			P											29.3	
10	Nomination et révocation des personnes chargées de la Direction et de la représentation, en particulier du CEO et des autres membres de la Direction, et définition des règles régissant le droit de signature																		D		P		C										29.3	
11	Haute surveillance des personnes chargées de la Direction opérationnelle, notamment en ce qui concerne le respect des lois, des Statuts, des règlements et des directives dans le cadre de la compliance																		D														29.01.1900	
12	Election et révocation des head coaches des équipes nationales A masculine et féminine et du head coach de l'équipe nationale U20 masculine																		D			P		C									29.01.1900	
13	Elaboration du rapport de gestion (comptes annuels, rapport annuel et év. comptes consolidés) et préparation de l'Assemblée générale																		D			P											29.01.1900	
14	Si nécessaire, comptes rendus réguliers à ses membres et aux autres membres du personnel de la SIHF en ce qui concerne l'affectation des fonds																		D			P											29.3	
15	Si nécessaire, arbitrage entre les domaines Sport d'élite et SEAF				P	P													D			P											29.3	
16	Approbation préalable de toutes les affaires menées par les membres du Conseil d'administration et de la Direction dans le domaine du hockey sur glace et qui n'appartiennent pas aux tâches centrales de ces personnes au sein de la SIHF ; cette disposition s'applique notamment aux activités concurrentes et à l'acceptation d'avantages ou d'indemnités pour soi ou des personnes proches																		D			P											29.3	
17	Analyse de la performance du Conseil d'administration et entretien annuel concernant la performance de ses membres																		D														29.3	
18	Surveillance des autres organes																		D			P											29.4	
19	Modifications d'ordre rédactionnel aux Statuts et à l'ensemble des Règlements et leur soumission àlaprochaine AG pour approbation	A																	D			P											29.5	
20	Règlement du personnel																		D		P	P	P											4.3
21	Règlement relatif aux indemnités des fonctionnaires																		D			P												4.3
22	Règlement relatif aux indemnités des collaborateurs (en général et collaborateurs à fonction dirigeante)																		D		P	P	P											4.3
23	Fixation des indemnités des membres du CA; des comités, des délégués du SEAF et des membres des AR																		D			P												4.3
24	Approbation des budgets de la SIHF et de ses succursales		C																D			P	P											4.3
25	Conception et approbation contraignante pour la SIHF d'une planification prévisionnelle (par ex. en cas de pandémie)		I																D			P	P											4.3
26	Définition des critères relatifs à l'élection / la révocation de membres																		D			P												4.3
27	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés > CHF 100 000		I																D			P	P										29.3	
28	Compétence de transfert budgétaire > CHF 100 000																		D			P	P										29.3	
29	Conclusion de contrats à durée limitée portant sur plusieurs années > CHF 100 000																		D			P	P										29.3	
	Président du Conseil d'administration (PCA)																																	
30	Préparation et présidence des séances du Conseil d'administration et surveillance de la mise en œuvre des décisions																			D														5.1
	Nomination-Committee (NC)																																	
31	Soutien au CA dans toutes les questions relatives au personnel dans son domaine de compétence, dont notamment la sélection et l'évaluation de candidats pour la Direction et les comités du Conseil d'administration																		D		P		C											6.2
32	Définition des conditions d'engagement du CEO et des membres de la Direction																		I		D		C											6.2
33	Convention d'objectifs avec le CEO, y c. contrôle des objectifs et évaluation du CEO																		I		D		P											6.2

	Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1re L	AL 2e/3e/4e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Direction	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	IC	EC	MC	AC	Statuts	Régl. org.
	Direction																																	
34	Consultation des règlements																					C												7.4
35	Préparation et réalisation ds décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, le l'AL NL-SL, de l'AL SL, de l'AD, des AR, de l'OC et des comités																					P												7.4
36	Elaboration, développement et contrôle de la stratégie de la SIHF																		D			P												7.4
37	Proposition au CA concernant l'élection et la révocation des head coaches des équipes nationales A masculine et féminine et du head coach de l'équipe nationale U20 masculine																		D			P		C										7.4
38	Election et révocation des membres de l'Officiating Committee																					D			P									7.4
39	Election et révocation des membres du Medical Committee																					D												7.4
40	Création et fermeture de succursales		I																A			D												7.4
41	Acquisition, cession et nantissement de participations à d'autres sociétés		I																A			D												7.4
42	Acquisition ou cession d'entreprises ou de parties d'entreprises		I																A			D												7.4
43	Toute opération de change, d'emprunt, de mise en gage, d'octroi de prêts, de constitution de garanties, d'octroi de cautionnement et toute autre affaire présentant des risques particuliers		I																A			D												7.4
44	L'ensemble des affaires pour lesquelles les présents Statuts octroient la compétence décisionnelle au Conseil d'administration																		A			D												7.4
	Direction - Membres de la Direction																																	
45	Réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs définis dans le cadre de leur domaine de responsabilité																					D	I											7.4
46	Développement de leur propre domaine de responsabilité au niveaux sportif et commercial ; si besoin, mise en œuvre de projets (propres ou mandatés par le CA / la Direction)																					D	C											7.4
47	Etablissement et surveillance d'une structure de direction et d'organisation correspondant aux besoins des domaines d'activité, en tenant compte du principe de délégation et de compétence																					D	I											7.4
48	Représentation des intérêts de leur domaine d'activité, respectivement des divisions afférentes, auprès des autres divisions et des organes supérieurs																					D	I											7.4
49	Etablissement du budget et responsabilité budgétaire pour leur domaine d'activité																					D	I											7.4
50	Comptes rendus réguliers sur la marche des affaires à l'attention du CEO à l'occasion des séances de la Direction																					D	I											7.4
51	Reporting général régulier des membres de la Direction aux comités qu'ils dirigent						I															D	I	I	I	I	I	I	I	I	I			7.4
52	Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés																					D	I											7.4
53	Mise en œuvre de la stratégie dans leur domaine de responsabilité (définition des priorités, allocation des ressources)																					D	C											7.4
54	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés <= CHF 50 000																					D	A											7.4
55	Compétence de transfert budgétaire <= CHF 50 000																					D	I											7.4
	Chief Executive Officer (CEO)																																	
56	Mise en œuvre des objectifs stratégiques et définition des axes opérationnels principaux et des priorités ; mise à disposition des ressources matérielles et personnelles nécessaires à cet effet																		I			P	D											8.3
57	Direction, surveillance et coordination des autres membres de la Direction																						D											8.3
58	Information régulière au Conseil d'administration sur la marche générale des affaires ; le CEO peut déléguer cette tâche à d'autres membres de la Direction																		I	I			D											8.3
59	Gestion de tous les domaines d'activité qui ne sont pas attribués à un autre membre de la Direction La gestion de ces domaines d'activité peut être déléguée à des cadres dirigeants portant d'ordinaire le titre de responsable de responsable de département XY / head of XY																						D											8.3
60	Poursuite du développement du positionnement du produit Swiss Ice Hockey																		I			I	D											8.3
61	Représentation des intérêts de la Swiss Ice Hockey Federation à l'extérieur Le CEO peut déléguer une partie du travail de relations publiques																						D											8.3
62	Représentation de la SIHF au sein des deux organisations faîtières Swiss Olympic et IIHF ; il peut déléguer certains travaux au sein de ces organisations faîtières à d'autres membres de la Direction																						D											8.3
63	Entretien de contacts réguliers avec les différentes parties prenantes telles que les partenaires, les sponsors, les clubs, les organisations proches ainsi que les organisations de droit public																						D											8.3
64	Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés (membres de la Direction, responsables de département, collaborateurs des états-majors)																						D											8.3
65	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés <= CHF 100 000																			I		P	D											8.3
66	Compétence de transfert budgétaire <= CHF 100 000																			I		P	D											8.3
67	Conclusion de contrats à durée limitée portant sur plusieurs années <= CHF 100 000																						D											8.3
68	Définition de la rémunération des collaborateurs sans fonction de direction et de commissions spécialisées dans le cadre des budgets																						D											8.3
69	Convocation de comités, commissions spécialisées et groupes de projet																		I	I		P	D											8.3
70	Adaptation et restructuration des fonctions opérationnelles transversales, d'entente avec les autres membres de la Direction																		I	I		P	D											8.3

	Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1re L	AL 2e/3e/4e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Direction	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	IC	EC	MC	AC	Statuts	Règl. org.
	National Teams Committee (NTC)																																	
71	Conseil au Director Sport et à la Direction de la SIHF en ce qui concerne l'élection et la révocation de tous les coaches de l'ensemble des équipes nationales																							C										10.2
72	Conseil au département National Teams en ce qui concerne la planification pour les équipes nationales, comme par ex. le calendrier des matchs, les convocations, les dates, etc.																							C										10.2
73	Conseil au département National Teams en ce qui concerne d'autres questions relatives aux équipes nationales et soumises au NTC																							C										10.2
74	Définition des dates bloquées pour les équipes nationales dans le cadre des prescriptions de l'IIHF et en tenant compte des dispositions arrêtées dans le Contrat de coopération entre la SIHF et la NL SA																							D										10.2
	Officiating Committee (OffCom)																																	
75	Préparation des affaires de la Direction, de l'AL NL-SL et de l'AL SL, de l'AD et de l'OC concernant l'arbitrage et, le cas échéant, élaboration de propositions			D	D	D	D															D			P									11.2
76	Ediction de directives relatives au domaine de l'arbitrage																					P			D									11.2
77	Prise de décision sur les objets réservés à l'OffCom en vertu des Statuts ou des règlements de la SIHF ou qui lui sont soumis par le Conseil d'administration																		P						D									11.2
	Steering Committee (STC)																																	
78	Supervision des activités dans le Sport Espoir, Amateur et Féminin																									I								12.2
79	Préparation des assemblées des délégués et des séances de l'Organe de coordination																									P								12.2
80	Définition de la stratégie générale pour le Sport de loisirs																		D							I								12.2
81	Propositions et requêtes à l'attention de l'AG, de l'AD, des AR et de l'OC																									P								12.2
82	Conseils stratégiques à l'attention du département Leagues & Cup dans la planification du championnat et des compétitions																									I								12.2
	Talentsport Committee (TSC)																																	
83	Définition/développement et évaluation annuelle de la stratégie de la relève dans le domaine Talent (niveaux U13-Elit jusqu'à U20-Elit y compris)																										C							13.2
84	Elaboration d'un catalogue de critères pour le domaine Talent (niveaux U13-Elit jusqu'à U20-Elit y compris)																										P							13.2
85	Droit de proposition relatif à toutes les affaires soumises au vote de l'Assemblée Talent							D																			P							13.2
86	Consultation dans toutes les questions concernant le domaine Talent (niveaux U13-Elit jusqu'à U20-Elit y compris) soumises au Assemblée Talent																										C							13.2

	Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1re L	AL 2e/3e/4e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Direction	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	IC	EC	MC	AC	Statuts	Règl. org.
	Technic Committee (TC)																																	
87	Définition/développement et évaluation annuelle de la stratégie de la relève dans les domaines Ambition, Animation et recrutement																											C						14.2
88	Elaboration d'un catalogue de critères pour les domaines Ambition, Animation et recrutement																											P						14.2
89	Propositions et requêtes à l'attention de l'Assemblée Ambition et des assemblées régionales Animation								D	D																		P						14.2
90	Consultation dans toutes les questions concernant les domaines Ambition, Animation et recrutement soumises au Assemblée Ambition																											C						14.2
	Infrastructure Committee (IC)																																	
91	Révision du Règlement technique	D			C	C																C							P					9.2
92	Conseil aux communes, aux exploitants des installations de sports de glace et aux architectes pour les projets de construction et de transformation																												D					9.2
93	Vérification et validation des transformations et des nouvelles constructions d'installations de sports de glace sur la base du règlement technique																												D					9.2

	Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1re L	AL 2e/3e/4e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Direction	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	IC	EC	MC	AC	Statuts	Régl. org.
	Education Committee (EC)																																	
94	Organe de réflexion pour le département Education de la SIHF dans les questions de formation au sein du hockey sur glace suisse																					D								C				17.2
95	Consultation et approbation des règlements et des directives relatifs aux examens de diplôme de la SIHF																					D								C				17.2
96	Consultation du concept et des exigences de stage au sein des structures de formation initiale et continue de la SIHF																					D								C				17.2
97	Consultation du Règlement d'entraîneur à l'attention des organes décisionnels																					D								C				17.2
98	Commission d'examen du cursus de diplôme « Licence Pro »																													D				17.2
99	Consultation des critères de formation au sein des différentes structures Label																					D								C				17.2
100	Mise en œuvre de la convention de prestations de l'OFSPO à l'attention de la SIHF																					D								P				17.2
101	Consultation des axes principaux de formation et des campagnes																													D				17.2
102	Consultation de la stratégie « Education » de la SIHF																					D								C				17.2
	Medical Committee (MC)																																	
103	Comptes rendus (complets et transparents) sur les actualités concernant les médecins de la Fédération et des clubs																														D			9.3
	Athlete Committee (AC)																																	
104	Sounding Board pour la SIHF concernant les préoccupations des athlètes au sein du hockey sur glace suisse.																															C		9.4
105	Interface entre les différentes ligues/équipes nationales, toutes et tous les athlètes et la direction de la SIHF.																															C		9.4
106	S'occupe des problèmes et des tâches actuels des athlètes.																															C		9.4
107	Peut soumettre des motions à l'intention de la direction de la SIHF.																															P		9.4

Légende :

- **P** Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
- **D *** Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
- **A** Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de véto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
- **I** Droit d'information ; comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
- **C** Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
- **R** Référendum facultatif

* *La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes*